Légende

Parcelle cadastrale / immeuble

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Courbes de niveau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation

HAB-1 — Zone d'habitation 1

HAB-2 — Zone d'habitation 2

Zones mixtes

MIX-v — Zone mixte villageoise

BEP — **Zones de bâtiments et d'équipements publics**

Zones d'activités

ECO-c1 — Zone d'activités économiques communale type 1

REC — **Zone de sport et de loisir**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zone verte

AGR — **Zone agricole**

PARC — **Zone de parc public**

VERD — **Zone de verdure**

FOR — **Zone forestière**

Zones superposées

6 — PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

ip — Intégration paysagère

ips — Intégration paysagère spécifique

zt — Zone tampon

pe — Parking écologique

cj — Cours et jardins

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

C — Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Mur à conserver

Gabarit d'une construction existante à préserver
Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

psp - cv — **à l'aménagement du territoire** PDS « PSP Coupure verte »

pst - czs — **à l'aménagement du territoire** PDS « PST Couloirs et zones superposées »

à la protection des sites et monuments nationaux

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone Natura 2000

Informations à titre indicatif et non exhaustif

Biotopes protégés *(article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)*

Biotopes protégés surfaciques

Biotopes protégés ponctuels

Biotopes protégés linéaires

Habitats d'espèces protégés *(article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)*

Habitats d'espèces protégés - *art. 17*

Habitats d'espèces protégés - *art. 21*

Arbres à conserver

Saisine du Conseil communal	Date : 18/09/2019	
Vote du Conseil communal	Date : 06/01/2021	
Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	Date : 01/09/2021	Réf. : 32C/011/2019
Approbation du ministre ayant l'environnement dans ses attributions	Date : 17/02/2021	Réf. : 83414

H NQ8 - HAB-1			
COS	0,30	CUS	0,52
			/
CSS	0,30	DL	15
			/

PAP 18284/32C Sauerwiss HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,75
			/
CSS	0,65	DL	20
			/

PAP 18499/32C Schoulstrooss HAB-1			
COS	0,45	CUS	0,60
			/
CSS	0,65	DL	15
			/

H NQ6 ZAD - HAB-1			
COS	0,25	CUS	0,55
			/
CSS	0,30	DL	15
			/

H NQ7 ZAD - HAB-1			
COS	0,30	CUS	0,55
			/
CSS	0,40	DL	22
			/

H NQ15 ZAD - HAB-1			
COS	0,25	CUS	0,40
			/
CSS	0,30	DL	14
			0

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2017)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Frisange

OBJET :

PAG Projet

Partie graphique

Localité de Hellange

Référence: 32C/011/2019
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 01/09/2021
Le Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

ECHELLE : 1/2.500	ECHELLE GRAPHIQUE : 0 25 50 250m			
DATE: Janvier 2021	DESSINE: JG/KH	CONTROLE:	FICHIER:	NUMERO DE PLAN : 3

VANDRIESSCHE urbanistes et architectes — 14, rue Vauban L- 2663 Luxembourg — Email: ivdarch@pt.lu Tél.: (+352) 22 02 45

BEST — 2, rue des Sapins L-2513 Senningerberg — Email: best@best.lu Tél.: (+352) 34 90 90

N